

PROCÈS-VERBAL

Date de la séance :	20 mars 2026
Date de convocation :	16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de présents :	27
Nombre de votants :	27

Présents : Isabelle VAUQUELIN, Arnaud CHEUX, Marie-Noëlle CHEVALIER, Francis BRONNAZ, Anita LE MERRER, Edouard DETAILLE, Isabelle AMEYE, Gilles BARBIER, Isabel COUDRAY, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Philippe DELAUNAY, Caroline BLAIN, Loïc CABOT, Marie HEUGHEBAERT, Benjamin MAUGY, Christine FOSSARD, Gérald SEURON, Martine BAARS, Tony FIQUET, Marilyn CHAPELLE, Éric PETIT, Laure BENARD, Pierrick BOURDIN, Jean-Baptiste MARCHAND, Carole ANCEL, Jean-Luc BRASTEL.

Secrétaires de séance : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER et Mme Caroline BLAIN.

Madame Isabelle VAUQUELIN, maire sortante, ouvre la séance et procède à l'appel.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal

Madame Isabelle VAUQUELIN indique que le procès-verbal de la dernière séance du mandat 2020-2026 doit être approuvé au début de la séance d'installation du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DCM 2026-15 – Election du maire et des adjoints

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est présenté ci-après.

Madame Isabelle VAUQUELIN donne la parole à M. Jean LEFEBVRE, qui, en tant que doyen, préside l'élection du Maire.

Madame Isabel COUDRAY est désignée secrétaire.

M. Jean-Baptiste MARCHAND et Mme Christine FOSSARD sont désignés assesseurs.

Mme Isabelle VAUQUELIN est élue Maire.

Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 6. Sont élus adjoints au maire :

- Arnaud CHEUX, 1^{er} adjoint - Finances – Economie
- Marie-Noëlle CHEVALIER – 2^e adjointe - Enseignement - Sports - Vie associative et sociale
- Francis BRONNAZ, 3^e adjoint - Voirie - Réseaux - Assainissement - Environnement
- Anita LE MERRER, 4^e adjointe - Urbanisme - Logement - Patrimoine
- Edouard DETAILLE, 5^e adjoint - Bâtiments communaux - Cadre de vie
- Isabelle AMEYE, 6^e adjointe - Culture - Animation - Communication

Madame Isabelle VAUQUELIN annonce qu'elle nomme Monsieur Gilles BARBIER délégué aux animations et à la culture.

DÉPARTEMENT

.....EURE.....

COMMUNE : **LE NEUBOURG**

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

.....BERNAY.....

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....27.....

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le **vingt** du mois de **mars** à **vingt heures zéro** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **LE NEUBOURG**.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Isabelle VAUQUELIN	Marie HEUGHEBAERT	
Arnaud CHEUX	Benjamin MAUGY	
Marie-Noëlle CHEVALIER	Christine FOSSARD	
Francis BRONNAZ	Gérald SEURON	
Anita LE MERRER	Martine BAARS	
Edouard DETAILLE	Tony FIQUET	
Isabelle AMEYE	Marilyn CHAPELLE	
Gilles BARBIER	Eric PETIT	
Isabel COUDRAY	Laure BENARD	
Jean LEFEBVRE	Pierrick BOURDIN	
Claire LAPOIRIE	Jean-Baptiste MARCHAND	
Philippe DELAUNAY	Carole ANCEL	
Caroline BLAIN	Jean-Luc BRASTEL	
Loïc CABOT		

Absents ¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de **Mme Isabelle VAUQUELIN**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Isabel COUDRAY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal (**M Jean LEFEBVRE**) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **27** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

M. Jean-Baptiste MARCHAND et **Mme Christine FOSSARD**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0...
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27...
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....0..
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)0.
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....27...
- f. Majorité absolue ⁴14...

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCHAND Jean-Baptiste	3	Trois
VAUQUELIN Isabelle.....	24	Vingt-quatre.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Mme Isabelle VAUQUELIN..... a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de **Mme Isabelle VAUQUELIN** élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **8** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **8** adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **6** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **2** minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0 ...
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27 ...
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0 ..
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	24
f. Majorité absolue ⁴	13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHEUX Arnaud	24	Vingt-quatre
.....
.....

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M. Arnaud CHEUX**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le **vendredi 20 mars 2026**, à **20 heures, 41 minutes**, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),




Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

EURE

ARRONDISSEMENT

BERNAY

EPCI à fiscalité propre :

Communauté de Communes
du Pays du Neubourg

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE :

Toutes les communes

LE NEUBOURG

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	VAUQUELIN ISABELLE	25/10/1964	20/03/2026	24	oui
2	Premier adjoint	M.	CHEUX ARNAUD	13/05/1975	20/03/2026	24	oui
3	2 ^e adjoint	Mme	CHEVALIER MARIE-NOELLE	25/12/1952	20/03/2026	24	oui
4	3 ^e adjoint	M.	BRONNAZ FRANCIS	02/05/1954	20/03/2026	24	oui
5	4 ^e adjoint	Mme	LE MERRER ANITA	26/10/1968	20/03/2026	24	oui
6	5 ^e adjoint	M.	DETAILLE EDOUARD	20/07/1956	20/03/2026	24	oui
7	6 ^e adjoint	Mme	AMEYE ISABELLE	02/04/1958	20/03/2026	24	oui
8	Conseiller	M.	LEFEBVRE JEAN	12/07/1951	15/03/2026	1286	oui
9	Conseiller	Mme	LAPOIRIE CLAIRE	02/03/1956	15/03/2026	1286	non
10	Conseiller	M.	BOURDIN PIERRICK	02/04/1956	15/03/2026	1286	non
11	Conseiller	Mme	FOSSARD CHRISTINE	20/06/1958	15/03/2026	1286	non
12	Conseiller	M.	PETIT ERIC	01/07/1958	15/03/2026	1286	non
13	Conseiller	Mme	COUDRAY ISABEL	06/09/1964	15/03/2026	1286	oui
14	Conseiller	M.	DELAUNAY PHILIPPE	14/12/1964	15/03/2026	1286	non
15	Conseiller	Mme	BAARS MARTINE	22/01/1968	15/03/2026	1286	non
16	Conseiller	M.	BARBIER GILLES	23/05/1969	15/03/2026	1286	oui
17	Conseiller	Mme	CHAPELLE MARILYN	29/12/1970	15/03/2026	1286	non
18	Conseiller	Mme	HEUGHEBAERT MARIE	13/09/1974	15/03/2026	1286	non
19	Conseiller	Mme	BLAIN CAROLINE	23/07/1975	15/03/2026	1286	non
20	Conseiller	M.	CABOT LOIC	17/09/1976	15/03/2026	1286	non
21	Conseiller	M.	SEURON GERALD	22/04/1978	15/03/2026	1286	non
22	Conseiller	M.	MAUGY BENJAMIN	26/05/1980	15/03/2026	1286	non
23	Conseiller	Mme	BENARD LAURE	28/09/1982	15/03/2026	1286	non
24	Conseiller	M.	FIQUET TONY	25/07/1985	15/03/2026	1286	non
25	Conseiller	M.	BRASTEL JEAN-LUC	21/08/1951	15/03/2026	399	non
26	Conseiller	Mme	ANCEL CAROLE	02/10/1974	15/03/2026	399	non
27	Conseiller	M.	MARCHAND JEAN-BAPTISTE	02/04/1991	15/03/2026	399	oui

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. Le Neubourg, le 23/03/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Madame Isabelle VAUQUELIN, élue maire, prononce le discours suivant.

*« Mesdames, Messieurs les élu(e)s municipaux,
Mesdames, Messieurs,*

Merci à Jean Lefebvre d'avoir mené à bien cette élection du maire.

Je tiens à remercier très sincèrement les Neubourgeoises et les Neubourgeois pour la confiance qu'ils nous ont accordée lors des élections du 15 mars dernier.

Notre élection est liée à notre bilan et à notre programme. C'est donc pour moi l'occasion de remercier tous les élus du précédent mandat. Je tiens à souligner le travail très important réalisé par deux de mes adjoints et un délégué à l'assainissement, qui ne se représentaient pas : Hélène Leroy, adjointe en charge du logement et aux affaires sociales, Francis Davoust, adjoint à la sécurité et Didier Onfray, délégué à l'assainissement.

Dimanche matin, nous avons tous en tête les résultats des élections législatives de 2024. Finalement, nous avons eu plus de 76 % des voix. Ce résultat montre tout simplement que les Neubourgeoises et les Neubourgeois ont su choisir entre une équipe municipale avec un bilan et des projets pour l'avenir et le programme proposé par Monsieur Marchand et son équipe. Dans ce programme, nous avons :

- des promesses impossibles, telle que lancer un audit complet des logements sociaux. Il faut savoir que les bailleurs sociaux sont des propriétaires à part entière et comme pour un particulier vous n'entrez pas chez les habitants, en imposant vos règles.*
- des promesses, pour des mesures qui existent déjà telles que la récupération des eaux de pluie, des aires de jeux accessibles à tous,*
- des publications mensongères sur les réseaux sociaux me concernant, avec par exemple « le zéro augmentation d'impôts » durant le mandat que je n'avais jamais évoqué, contrairement à une maîtrise des taux d'imposition.*

Au cours du dernier mandat, j'ai redonné à Monsieur Marchand, des courriers concernant plusieurs élections, avec la mention n'habite pas à l'adresse indiquée. Il a donc été radié des listes électorales de notre commune, en décembre 2023. J'ai remarqué aussi qu'il ne venait pas au conseil communautaire du Pays du Neubourg, auquel il n'a assisté qu'une seule fois.

Comme par hasard, Monsieur Marchand a fait le choix, fin 2025, d'ajouter une 4ème boîte aux lettres à une maison du Neubourg affirmant à qui veut l'entendre qu'il habitait au Neubourg.

En fait, Monsieur Marchand ose tout, il ose dire, il ose écrire ou il ose faire écrire par l'Intelligence Artificielle beaucoup de propos qui sont erronés.

Il a choisi de ne pas me ménager notamment à travers les réseaux sociaux pendant cette campagne. Comme vous le savez, avec mon équipe, je n'ai pas utilisé les mêmes méthodes et je suis fière de ne pas avoir répondu. Mais aujourd'hui, je pense que même si certains diraient « c'est normal », c'est une campagne électorale, je pense que les Neubourgeoises et les Neubourgeois auraient mérité plus de considération, avec des confrontations sur des projets communaux et non des slogans nationaux.

Je me suis présentée « Sans étiquette », et je ne suis pas adhérente à un parti politique. Nous sommes un groupe d'élu(e)s, qui a des convictions diverses, mais qui a une volonté commune dans les actions pour Le Neubourg.

D'ailleurs, pour ces actions, je tiens à remercier l'ensemble des agents de la commune du Neubourg, pour leur volonté et leur assiduité à servir la commune du Neubourg. Je me permets de prendre un exemple, ce dimanche, nous aurons 19 agents mobilisés pour le comice, depuis l'installation dès 6h, le service du repas, mais aussi le rangement.

Comme nous l'avons écrit dans notre programme, nous souhaitons que Le Neubourg soit une ville dynamique et attractive, une ville tournée vers l'avenir, une ville vivante et accueillante, mais aussi une ville solidaire et animée.

Bien évidemment, le but est comme pour le précédent mandat, de travailler pour l'ensemble des Neubourgeois, dans l'intérêt général.

N'oublions pas que les activités de notre commune sont très liées à un territoire, c'est pourquoi il nous appartient de travailler en synergie avec l'Etat, le Département, la Région Normandie et les autres communes de la communauté de communes (CdC). Je me permettrai de prendre un terme utilisé fréquemment en agronomie : Le Neubourg et les autres communes de la CdC ont besoin de vivre en symbiose, c'est-à-dire en association durable et réciproquement profitable.

Il nous reste maintenant à poursuivre notre travail pour ce premier conseil municipal.

Merci de votre attention.

Charte d l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Ainsi, Madame Isabelle VAUQUELIN lit la charte de l' élu local et demande à chaque membre du conseil municipal d' en remettre un exemplaire signé.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Isabelle VAUQUELIN demande à chaque élu de renseigner et de remettre la fiche de renseignements demandée par la Préfecture.

Madame Isabelle VAUQUELIN **explique que** depuis 2019 le principe est que la convocation au conseil municipal est transmise aux conseillers municipaux de manière dématérialisée. Il est proposé de mettre à disposition des élus des exemplaires papier, le jour de la séance ou 3 jours avant (à retirer à l'accueil de la mairie). Pour ce faire, il leur est demandé de l' indiquer au secrétariat de mairie.

Madame Isabelle VAUQUELIN annonce que la prochaine séance du conseil municipal est fixée le vendredi 27 mars à 20h00.

Les commissions communales seront créées au cours de cette séance. Cependant, Madame Isabelle VAUQUELIN annonce les dates des prochaines commissions communales et précise que les convocations seront adressées après le conseil municipal du 27 mars :

- Finances – Economie : lundi 30 mars à 19h00 en mairie ;
- Voirie - Réseaux - Assainissement – Environnement : mercredi 1^{er} avril à 18h15 aux services techniques ;
- Urbanisme - Logement – Patrimoine : mardi 7 avril à 18h30 en mairie
- Culture - Animation – Communication : jeudi 23 avril à 18h30 en mairie.

La séance est levée à 21h03.